

MOUVEMENT 2023

Les élus SNUDI-FO à la CAPD ont élaboré ce mémento pour vous aider à formuler au mieux vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

Adressez vos questions à

snudi.fo84@free.fr ou par téléphone 04 90 86 65 80

Permanences au siège du syndicat :

▶ **du lundi au vendredi** : de 9h à 17h30

▶ **samedis 1 et 8 avril** : de 9h30 à 12h30

▶ **dimanche 9 avril** : Permanence mail

▶ **lundi 10 avril** : de 14h à 17h

▶ **mardi 11 avril** : de 9h à 19h

de 19h à minuit par mail et téléphone (06 76 84 41 28 ou 06 79 08 83 84)

Face à l'inacceptable décision du gouvernement (loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 dite loi DUSSOPT) d'**INTERDIRE**, depuis l'an dernier, tout contrôle sur les opérations du mouvement aux représentants du personnel, les élus SNUDI-FO appellent tous les collègues participant au mouvement 2023 à renvoyer la **fiche de suivi Mouvement 2023 avec leurs vœux** (en page 10 ou sur notre site <https://snudifo84.com/>).

CASER TOUS LES COLLÈGUES EN UNE SEULE PHASE, à TITRE DEFINITIF, y compris sur des postes non choisis, tel est le but à atteindre pour l'Administration !

Soyez donc très attentifs à la saisie de vos vœux, prenez conseil auprès de vos élus CAPD !

ATTENTION : depuis le mouvement 2020, votre vœu n°1 sur poste précis a une importance particulière car il est bonifié de 2 points par renouvellement de ce vœu (jusqu'à 10 points max).

Dès le Mouvement 2019, nous avons combattu la mise en place du logiciel ministériel MVT1D qui annonçait la fin du contrôle des mutations par vos élus en CAPD. Jamais FO ne se résoudra à accepter cette remise en cause du rôle des élus du personnel et de la CAPD qui est un élément majeur de notre Statut avec notre Code des pensions de retraite. Ce Statut a été mis en place en 1946 pour protéger les personnels des passe-droits, du clientélisme politique, des abus hiérarchiques en matière de mutation et de déroulement de carrière afin que la Fonction publique soit au service des citoyens et non plus l'instrument des majorités politiques.

VOS DROITS SONT NOTRE SEULE LOI !



mars 2023

MOUVEMENT 2023 Saisie des vœux du vendredi 31 mars midi au mardi 11 avril - minuit sur l'application <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

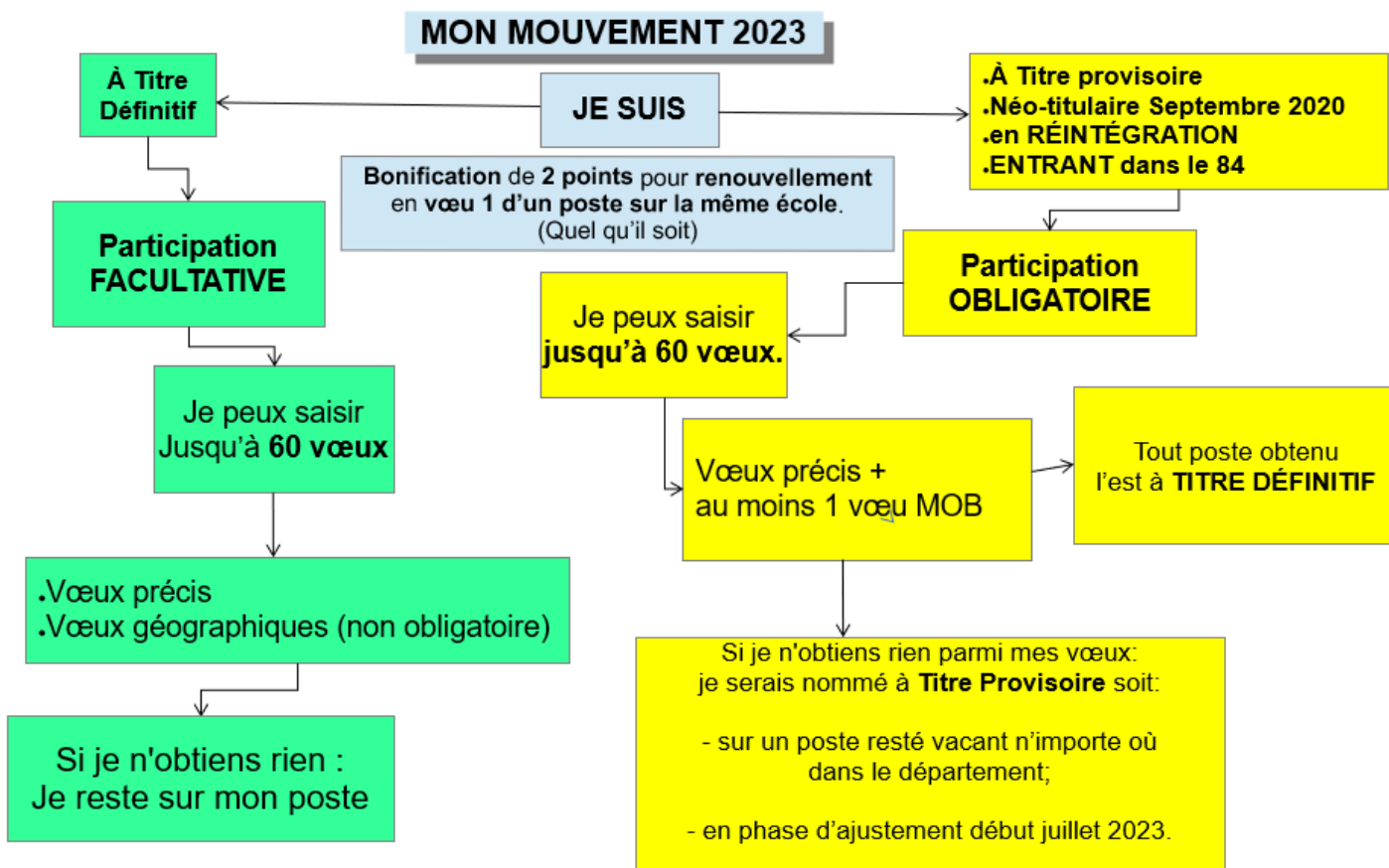
Résultats
du mouvement
jeudi 1er juin

Sur notre site, le Guide de mobilité 2023
et ses annexes à lire impérativement :

<https://snudifo84.com/wp-content/uploads/2023/03/Guide-de-mobilite-enseignants-1er-degre-2023.pdf>

la demande de bonification au titre du handicap :

<https://snudifo84.com/wp-content/uploads/2023/03/Demande-de-bonification-au-titre-du-handicap-2023.pdf>



1- Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

- Votre NUMEN : si vous l'avez égaré, il vous faudra cliquer sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe » dans l'application.

- Votre choix de postes classés, avec le code : **attention**, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien** !

- Votre mot de passe (à créer vous-même) : **attention**, pour modifier vos vœux après votre saisie et jusqu'au 11 avril minuit, vous en aurez besoin, donc **notez-le** !

2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

► à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille>. (portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et de toutes les lettres de votre nom. Ainsi *Marie VAUCLUSE* devra taper «mvaocluse»,
Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- **Mot de passe** : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié).

► Dans la colonne de gauche du menu **ARENA**, onglet **Gestion des personnels**, puis onglet **I-Prof Enseignant** à la droite de l'écran.

► Dans la rubrique **Les services**, cliquer sur **MVT1D** et accéder au module « **phase mouvement intra-départemental** ».

Attention : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2022-2023 donc les collègues entrant dans le département doivent donc se connecter depuis le site de leur département d'origine.

3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez **attentivement** que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran **quand vous tapez le code-poste** est bien **le poste que vous avez choisi** : attention, seul le **code** est enregistré d'où l'importance de **joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'Administration** pour nous permettre de contrôler et de défendre au mieux vos droits.

4 - Saisie des éléments de bonification : avant le 11 avril, envoyez vos justificatifs avec l'annexe 9 au service mouvement à ce.mouvement-84@ac-aixmarseille.fr

Après avoir saisi vos vœux dans le menu « demande de mutation » vous devez **ouvrir le menu « éléments de bonification »** pour saisir vos éléments de bonification au titre du **handicap** et ceux liés à la **situation familiale** (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé).

Bonification liée à la situation familiale : il faut préciser le nombre d'enfants de moins de 18 ans **nés avant le 1^{er} septembre 2023**, le nombre d'années scolaires de séparation.

Un Groupe de Travail CAPD « vœux et barèmes » permettait aux élus du personnel de vérifier ces éléments de barèmes et ces bonifications. Cette année encore, le candidat saisira ses éléments de bonification, **sans aucun contrôle des élus du personnel, donc sans aucune garantie que les demandes soient prises en compte de façon conforme à la réglementation.**

Bonification au titre de l'Éducation Prioritaire : les nouveaux entrants dans le département par Permutations informatisées doivent signaler au service mouvement leurs états de services pour bénéficier des points REP+, REP ou Zone Violence.

5 - Vous allez recevoir 2 accusés de réception

Vous pourrez consulter dans SIAM-MVT1D **le récapitulatif de vos vœux** en vous connectant à SIAM MVT1D à la fin de la saisie des vœux. Vérifiez très attentivement la conformité de **vos liste de vœux**.

Attention, il sera **impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur sauf cas de force majeure** (décès, mutation professionnelle du conjoint...). **Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux** et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. **Saisissez les élus SNUDI-FO pour tout problème.**

Le 10 mai 2023, vous devrez consulter dans SIAM-MVT1D **un premier accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés**. Vérifiez très attentivement **les différents éléments de votre barème** (ANF, enfants, historicité du vœu 1...). **Cette phase de sécurisation et de rectification des barèmes sera possible entre le 10 mai 2023 et le 25 mai 2023**. Les délais étant très courts, nous vous conseillons de signaler **immédiatement toute anomalie** au bureau mouvement par appel téléphonique au 04 90 27 76 22 ou 04 90 27 76 44.

AVEC confirmation par mél à : ce.mouvement-84@ac-aixmarseille.fr. Envoyez copie aux élus FO.

Enfin, vous pourrez consulter dans SIAM-MVTD1 un deuxième accusé de réception avec le barème final le 31 mai 2023.

Ce qu'il faut savoir

TOUS LES POSTES sont « susceptibles » d'être VACANTS. Ils sont publiés dans l'application SIAM-MVT1D et sur PIA 1er degré.

SIGNALEZ-NOUS RAPIDEMENT TOUTE ANOMALIE

Demandez tout poste qui vous intéresse même s'il paraît comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement et l'affichage de l'Administration peut être inexact !

► **si vous êtes affecté** à titre provisoire, PES, touché par une mesure de carte scolaire, si vous demandez votre réintégration à la prochaine rentrée après détachement, congé longue durée, poste adapté, décharge syndicale totale, échec au CAPPEI, ou si vous intégrez le département par les permutations nationales, **vous devez OBLIGATOIREMENT participer au mouvement.**

Les collègues à obligation de participer au mouvement et qui ne le feraient pas se verront attribuer arbitrairement un poste à titre définitif.

► **si vous partez en stage de spécialisation ASH**, vous devez occuper, à la rentrée scolaire 2023, un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

Attention : n'attendez pas le dernier jour pour effectuer votre saisie !

Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

1. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous pouvez formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux **jusqu'à 60**. Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif. Si problème, contactez le syndicat pour être conseillé.

Vous pouvez formuler **2 SORTES DE VŒUX qui conduisent à des nominations à titre définitif :**

- des vœux dits « simples » sur **postes précis clairement identifiés**,
- des vœux « groupe » : géographiques « **communes** » ou sur les **21 zones « regroupement de communes »**

► **Si votre poste est supprimé**, vous avez dû recevoir un courrier de l'Administration vous indiquant que vous devez obligatoirement participer au mouvement et vous précisant les conditions pour bénéficier des bonifications « mesure de carte scolaire ».

Alertez les élus SNUDI-FO si vous n'avez rien reçu mercredi 29 mars, veille de l'ouverture du serveur.

Le personnel touché est le dernier arrivé dans l'école **sur le poste de la nature concernée par la fermeture** (adjoint maternelle ou élémentaire).

Mais attention, un autre enseignant de l'école à titre définitif occupant un poste de même nature que le poste fermé mais n'étant pas le dernier arrivé peut-être volontaire pour quitter l'école à la place du personnel touché initialement. Il bénéficiera alors des bonifications prévues. Dans ce cas, si vous n'entrez pas sur l'un de vos vœux, vous n'avez plus de poste de repli.

Pour cela, les deux enseignants doivent écrire chacun une lettre à adresser par courriel avant le 5 avril à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr avec copie à l'IEN.

Formulation de vœux dits « personnels » :

Vous pouvez formuler **des vœux dits « personnels »** (sans bonification) **AVANT de formuler un vœu de même nature dans votre école qui active vos bonifications pour mesure de carte scolaire.**

8 élus à la CAPD sur 20, le SNUDI-FO est la 1ère force syndicale en Vaucluse.

FARRET-GRAVEZ
Sophie
LANGLET Tanguy
LAMBOLEY Cindy
LAURENT Blaise

DARCHE Véronique
SAVAL Frédéric
GERBEAUX Nadine
FERNANDEZ Béatrice

2. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre provisoire

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Nous vous conseillons vivement de formuler **les 60 vœux possibles** que vous avez vraiment intérêt à formuler avec la plus grande attention (des vœux sur postes précis et/ou des vœux groupes : « communes » (P.10) et/ou sur 21 zones « regroupements de communes » (P.8) et **au moins un vœu MOB obligatoire** (P.10)

ATTENTION Si vous n'obtenez aucun poste parmi vos vœux **et si** vous n'avez pas formulé au moins 1 vœu MOB, la DASEN vous nommera **à titre définitif sur un poste resté vacant, n'importe où dans le département.**

Ce vœu MOB correspond à une « zone infra départementale » associée à 1 un ensemble de postes de même nature (ex. Direction) ou de natures différentes (ex. enseignants maternelle, élémentaire, titulaire de secteur) dit « groupe MOB ». Il y a 32 groupes MOB.

Les « zones infra départementales » sont les circonscriptions d'IEN, **SAUF sur Avignon où les 3 circonscriptions (Avignon 1, 2 et 3) forment une seule et même zone !** [Voir page 10](#)

ATTENTION dans chaque vœu groupe, si vous le souhaitez, vous pouvez modifier l'ordre des postes paramétré par le logiciel selon vos préférences.

Le logiciel ministériel MVT1D examine d'abord **TOUS les postulants** dans l'ordre décroissant de barème. En cas d'égalité de barèmes, les discriminants utilisés sont : l'Ancienneté de fonction d'enseignant du 1^{er} degré, l'échelon, l'ancienneté de poste puis nouveauté totalement arbitraire : **l'attribution d'un numéro unique aléatoire** comme élément de départage de situations strictement identiques.

Enfin, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous serez **nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant n'importe où dans le département.**

[Vous pouvez formuler des VŒUX LIÉS](#)

Deux enseignants peuvent demander par écrit à l'IA de faire des « vœux liés » pour entrer ensemble sur une commune ou une école.

Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des 2 enseignants. Si un seul obtient satisfaction, les demandes des deux sont annulées.

[Importance du vœu 1](#)

La « **bonification liée au caractère répété de la demande** » est déclenchée chaque année pour la formulation du **même vœu 1** précis (**vœu école** hors poste à profil) à partir de la deuxième demande. Le choix de votre vœu 1 est donc très important pour les mouvements à venir !

Bonifications qui s'ajoutent aux points enfants (à naître avant le **01.09.2023** et **de moins de 18 ans** au **01.09.2023**) - [voir en page 7](#) la fiche à retourner à la DASEN avec les justificatifs demandés.

- **Rapprochement de conjoint** : il faut impérativement que le **vœu 1** soit situé dans la commune ou doit correspondre au vœu géographique « commune » où le conjoint exerce **son activité professionnelle.**

- **Autorité parentale conjointe** ou **parent isolé** : le **vœu 1** doit impérativement correspondre à la **commune** ou correspondre au vœu géographique « commune » susceptible **d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.**

- Ces bonifications pourront s'appliquer aux vœux suivants **uniquement s'ils sont dans la même commune et s'ils sont formulés de manière consécutive.**

- Dans le cas où la commune de résidence professionnelle ou la commune de l'autre parent ne compte aucune école, ces deux bonifications pourront concerner une commune limitrophe.

[Postes à « exigence particulière »](#)

Certains postes nécessitent un diplôme ou une qualification particulière, (LADE pour les directions, CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, CAPPEI ou CAPA-SH pour les postes spécialisés et les référents de scolarité, FLS pour les postes UPE2A, DNL pour les postes fléchés...). Ils sont d'abord attribués au barème aux postulants ayant la qualification requise puis à titre provisoire uniquement aux postulants n'ayant pas la qualification.

ATTENTION : La DASEN a annoncé en CAPD que les postes de Maître E seraient bloqués sur Mvt1d pour les collègues non détenteur d'une certification. Cela n'est pas précisé dans le Guide mobilité de la DASEN.

Barème mouvement 2023

- **Ancienneté de fonction d'enseignant du 1^{er} degré (ANF) au 1/09/22 :**

2 points par an et 1/360^{ème} point par jour (1 mois = 30 jours).

- **Points enfants** de moins de **18 ans au 1^{er} septembre 2023** et ceux à naître **avant le 1^{er} septembre 2023** : **1 point** par enfant, plafonné à 3 points.

- **Rapprochement de conjoint ou rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe** dans l'intérêt de l'enfant :

1 an : 2 points 2 ans : 3 pts 3 ans : 4 pts 4 ans ou plus : 5 pts

Parent isolé : bonification forfaitaire 1 point

- **Expérience et parcours professionnels au 31 août 2023**

Stabilité dans les postes de direction pour vœux sur postes de direction uniquement

1 an : 2 points 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ans : 8 pts 5 ans ou plus : 10 pts

Exercice de la fonction de Maître Formateur pour vœux sur postes MF uniquement

1 an : 2 points 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ou 5 ans : 10 pts

Départ en stage CAPPEI

Stagiaire CAPPEI 2022-2023 : **900 points** sur le poste occupé à titre provisoire l'année scolaire **2022-2023**

Stagiaire CAPPEI 2023-2024 :

- Départs en stage : liste principale : **150 points**

- Candidats sur liste complémentaire : **100 points**

- Préparation en candidat libre (session de l'année en cours) : **50 points**

- **Bonifications suite à fermeture de poste ou de classe :**

Voir page 4.

Poste d'adjoint :

- **1000 points** sur le poste de même nature dans son école.
- **950 points** pour un poste de même nature dans la commune.
- **700 points** sur poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et Direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes.

Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UP2A)

- **1000 points** sur le poste occupé (quel que soit le rang du vœu)

- **950 points** sur un poste de même nature dans la circonscription concernée.

- **700 points** sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription ; la bonification s'applique également sur les postes de BDFC.

- **Bonification liée au caractère répétée de la demande** : **2 points** par renouvellement du même vœu « école » sans interruption, limitée à 10 points.

- **Bonification pour exercice effectif et continu de 5 ans au 31 août 2023 en Éducation Prioritaire :**

REP+ : 30 points REP : 15 points Zone Violence : 15 points

Les TR et Titulaires Départementaux (effectuant au moins 50% de service effectif dans ces écoles) en bénéficient.

Attention, le décompte est interrompu (remis à zéro) en cas de CLD, disponibilité, détachement et position hors cadre.

Le décompte est suspendu (pas de remise à zéro) par le congé parental.

- **Bonification au titre du handicap de l'enseignant, de son conjoint ou de son enfant (y compris malade)** : bonification de **500 points**. La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade ou handicapé).

La bonification est générée sur les vœux exprimés en fonction de l'avis du médecin de prévention qui juge s'ils apportent une « **amélioration des conditions de vie professionnelles de l'agent** ».

Attention : Vous devez envoyer votre demande de bonification au titre du handicap pour le lundi 11 avril 2023

Téléchargez le document de demande : <https://snudifo84.com/wp-content/uploads/2023/03/Demande-de-bonification-au-titre-du-handicap-2023.pdf>

PHASE D'AJUSTEMENT

des nominations arbitraires !

Les enseignants restés sans affectation à l'issue du mouvement, recevront leur affectation, à titre provisoire, sur I-PROF début juillet 2023, sans aucune garantie que l'information ne soit donnée avant le départ en vacances !

Vos Droits
Sont Notre
Seule Loi

21 zones « regroupements de communes »

Le département est découpé en **21 zones** qui portent le nom de la commune représentative du regroupement de communes.

Ces regroupements de communes sont la référence pour **les secteurs des Titulaires de Secteur**.

L'IN de circonscription est le référent pour la constitution des regroupements des fractions des Titulaires de Secteur.

Ces périmètres sont également ceux retenus pour **les bonifications Mesures de Carte Scolaire**.

APT	APT CASENEUVE GIGNAC SAIGNON ST MARTIN DE CASTILLON VIENS RUSTREL VILLARS
AVIGNON	AVIGNON
BOLLENE	BOLLENE MONDRAGON LAPALUD MORNAS
CABRIERES d'AVIGNON	BONNIEUX CABRIERES D AVIGNON GORDES GOULT LACOSTE LAGNES MAUBEC MENERBES OPPEDE ROBION
CADENET	CADENET CUCURON LAURIS LOURMARIN PUGET PUYVERT VAUGINES
CARPENTRAS	AUBIGNAN BEAUMES-DE-VENISE CAROMB CARPENTRAS GIGONDAS LE BARROUX LORIOLE-DU-COMTAT SUZETTE VACQUEYRAS
CAVAILLON	CAVAILLON CHEVAL BLANC LES TAILLADES MERINDOL
LE THOR	LE THOR CHATEAUNEUF DE GADAGNE CAUMONT SUR DURANCE
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	FONTAINE-DE-VAUCLUSE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE LA ROQUE-SUR-PERNES SAINT-DIDIER SAUMANE-DE-VAUCLUSE VELLERON VENASQUE
MALAUCENE	BRANTES BEAUMONT-DU-VENTOUX CRESTET ENTRECHAUX MALAUCENE SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
MAZAN	BEDOIN BLAUVAC FLASSAN MALEMORT-DU-COMTAT MAZAN METHAMIS MODENE MORMOIRON SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS VILLES-SUR-AUZON

MONTEUX	SARRIANS PERNES-LES-FONTAINES MONTEUX
MORIERES	ALTHEN-DES-PALUDS VEDENE JONQUERETTES MORIERES-LES-AVIGNON SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
ORANGE	CADEROUSSE CAMARET-SUR-AIGUES JONQUIERES ORANGE BEDARRIDES CHATEAUNEUF-DU-PAPE COURTHEZON PIOLENC UCHAUX
PERTUIS	ANSOIS BEAUMONT DE PERTUIS CABRIERES D'AIGUES GRAMBOIS LA BASTIDE DES JOURDANS LABASTIDONNE LA MOTTE D AIGUES MIRABEAU PERTUIS PEYPIN D AIGUES ST MARTIN DE LA BRASQUE VILLELAURE LA TOUR D AIGUES
SAULT	SAULT ST CHRISTOL D'ALBON
ST SATURNIN LES APT	GARGAS LIOUX ROUSSILLON ST SATURNIN LES APT JOUCAS MURS
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES CAIRANNE LAGARDE-PAREOL RASTEAU SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE SERIGNAN-DU-COMTAT TRAVAILLAN VIOLES
SORGUES	SORGUES ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE LE PONTET
VAISON-LA-ROMAINE	VAISON-LA-ROMAINE FAUCON PUYMERAS ROAIX SABLET SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS SEGURET VILLEDIEU
VALREAS	RICHERENCHES VISAN GRILLON VALREAS



- Vaucluse

Postes « à exigence particulière » :

Les postes à exigence particulière comme les **dispositifs Scolarisation de moins de 3 ans** qui sont soumis à l'avis d'une commission de recrutement devront être saisis dans MVT1D et formulés **en vœu 1**. En cas de vœux multiples sur un poste à exigences particulières soumis à avis, ils devront se suivre (**ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire**).

Postes à profil : des affectations à titre définitif hors barème, sur entretien !

Les candidatures se font par mail à partir de sa messagerie professionnelle en envoyant une lettre de motivation et un CV à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr. L'affectation se fera toujours **hors barème**.

Attention : Pas de saisie dans SIAM sauf indication contraire dans l'appel à candidature.

Postes de Titulaires de Secteur (TS)

Les Titulaires de Secteur seront nommés **à titre définitif** dans un secteur géographique : la zone « **regroupement de communes** » de l'école d'implantation du poste... et si besoin dans les zones limitrophes.

Attention :

Comme l'an dernier, pour les Titulaires de Secteur déjà en poste, l'Administration ne prévoit plus de reconduire les collègues sur les fractions qu'ils occupaient déjà en 2022-2023... (si elles existent toujours !)

Accès aux postes ASH

L'accès aux postes spécialisés ASH sont pourvus par ordre de priorité :

1. les enseignants titulaires de la certification CAPPEI ou CAPA-SH ou diplôme antérieur de la spécialité du poste à **titre définitif**
2. les enseignants titulaires de la certification CAPPEI ou CAPA-SH ou diplôme antérieur d'une autre spécialité à **titre définitif**
3. les stagiaires ou VAE retenus pour l'année 2023-2024 à **titre provisoire**
4. les enseignants non spécialisés à **titre provisoire** (sauf pour les postes G)

LISTE DES COMMUNES (Communes de 2 écoles et plus) **POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU groupe « COMMUNE » (vœux non obligatoires)**

On peut ainsi accéder à un poste d'adjoint au choix maternelle, élémentaire, TR

ALTHEN DES PALUDS	COURTHEZON	MORNAS
APT	ENTRAIGUES S/ LA SORGUE	ORANGE
AUBIGNAN	GARGAS	PERNES LES FONTAINES
AVIGNON	GORDES	PERTUIS
BEAUMES DE VENISE	GRILLON	PIOLENC
BEDARRIDES	JONQUIERES	ROBION
BEDOIN	L ISLE SUR LA SORGUE	SAINT DIDIER
BOLLENE	LA TOUR D AIGUES	SARRIANS
BONNIEUX	LAGNES	SAULT
CABRIERES D AVIGNON	LAURIS	SERIGNAN DU COMTAT
CADENET	LE PONTET	SORGUES
CADEROUSSE	LE THOR	ST MARTIN DE CASTILLON
CAMARET SUR AIGUES	LORIOLE DU COMTAT	ST SATURNIN LES APT
CAROMB	MALAUCENE	ST SATURNIN LES AVIGNON
CARPENTRAS	MALEMORT DU COMTAT	STE CECILE LES VIGNES
CAUMONT SUR DURANCE	MAZAN	VACQUEYRAS
CAVAILLON	MONDRAGON	VAISON LA ROMAINE
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MONTEUX	VALREAS
CHATEAUNEUF DU PAPE	MORIERES LES AVIGNON	VEDENE
CHEVAL BLANC	MORMOIRON	VILLELAURE
		VIOLES

Si vous n'êtes pas à titre définitif, vous devez formuler AU MOINS 1 VŒU MOB (Mobilité Obligatoire)

Zones Infra départementales

Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3
 Circonscription de CAVAILLON
 Circonscription de CARPENTRAS
 Circonscription d'ORANGE
 Circonscription de BOLLENE
 Circonscription de PERTUIS
 Circonscription d'APT
 Circonscription de l'ISLE S/SORGUE

- 1 - Enseignants** (l'ensemble des ECMA école maternelle, ECEL école élémentaire, Titulaires de Secteur, directeurs classe unique, maîtres formateurs, des postes fléchés LV)
- 2 - Remplacement**
(Titulaires Remplaçants, Brigades départementales)
- 3 - Direction**
- 4 - ASH** (hors RASED)

Attention : au sein d'un groupe vous pouvez modifier l'ordre des postes définis par le logiciel.



Vos Droits
SONT NOTRE
SEULE LOI

Fiche de suivi MOUVEMENT 2023 à renvoyer avec COPIE DE VOS VŒUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel) 20, avenue Monclar
B.P. 80010 84004 AVIGNON cedex 01
fax : 04 90 14 16 39 - mél : snudi.fo84@free.fr

Transmettez-nous l'ACCUSÉ DE RECEPTION

**Sur notre site
enregistrez d'abord
ce document avant de
le compléter puis de
l'envoyer par mél
si vous l'imprimez
retournez-le par voie
postale ou par mél
après l'avoir scanné.**

NOM - Prénom :
Adresse personnelle :
Code postal – Ville :
Adresse électronique :
Tél. :

**Ne rien inscrire
Réservé aux élus
du personnel**

Poste en 2022/2023 adj - dir – TR – BDFC – TRS – spé - Provisoire/Définitif
Commune : **Ecole :**

- **Ancienneté Générale Fonction d'Enseignant du 1^{er} degré** au 1/09/2023 : ans mois jours (1 mois = 30 jours)
 - **Nombre d'enfants (y compris ceux à naître)** de moins de 18 ans au 1.09.2023 :.....
 - **Je bénéficie d'une bonification ci-dessous OUI / NON**
Handicap ou enfant malade - Fermeture de poste ou de classe - Rapprochement de conjoint - Parent isolé - autorité parentale conjointe – Renouvellement du Vœu 1 « école » depuis le mouvement 2019
 - **Je demande un poste de direction: OUI / NON**
J'ai la LADE OUI / NON
J'exerce actuellement sur une direction depuis :
 - **Formation CAPPEI 2022-2023 module (l'indiquer) :.....**
 - **Stage CAPPEI en 2023-2024 :**
préciser : Liste principale – liste complémentaire - Candidat libre
 - **J'exerce en REP +/REP/ZV depuis au moins 5 ans OUI - NON** date :.....
 - **Je suis Maître-Formateur – indiquer l'année du CAFIPEMF :**
J'ai exercé au 31/08/2023 comme MF pendant (nombre d'années) :
 - **Vous avez fait des vœux liés avec un(e) collègue : OUI - NON**
NOM Prénom :
- [En cas d'égalité de barème et d'AGS], votre échelon: Votre ancienneté de poste :....

Vous demandez à exercer à temps partiel en 2023-2024 : OUI / NON

De droit / sur autorisation à : 50 % ou 75% classique - 50% ou 80% annualisé

FO la première force syndicale dans les écoles de Vaucluse et dans la Fonction publique de l'État

Fiche d'adhésion au SNUDI-FO Vaucluse

le syndicat des Directeurs, Professeurs des Écoles, PsyEN et AESH des écoles publiques

Nom :

Prénom :

Corps : Instit. - PE - Hors classe - Classe Exceptionnelle - PES – AESH - autre

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - CPC - ASH - autre :

Echelon :

Date de passage :

Date de naissance :

Ecole - localité :

Tél école :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel mobile :

Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel :

déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 84. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudifo84@free.fr. »

ADHESION EN LIGNE

<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYBdr>

ou via notre site <https://snudifo84.com>

COTISATIONS DE BASE

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2^e à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	236 €	250 €	260 €	275 €	1 ^{er} chevron 295 €	2 ^e chevron 305 €	3 ^e chevron 315 €				
									ECHELONS	10	11
									Instituteurs	172 €	185 €

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué
(50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 €

RETRAITE : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »

Plusieurs versements possibles
(10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

**SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01**

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 4^{ème} échelon acquitte une cotisation de 163 € ; il déduira 108 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 55 €.